

DECISION
N° 901
CONCOURS SUR TITRES EXTERNE DE TECHNICIEN HOSPITALIER

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes (GARD),

Vu, le Code de la Santé Publique,

Vu, le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu, le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premiers et deuxième grades des corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et technicien supérieurs hospitaliers.

DECIDE

Article 1er :

Un concours sur titre externe est ouvert au Centre Hospitalier Alès-Cévennes dans les filières suivantes :

- ❖ Filière de la reprographie, dessin et documentation
 - Spécialité reprographie, 1 poste
- ❖ Filière du contrôle, gestion, installation et maintenance technique
 - Spécialité installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes, 2 postes
- ❖ Filière Hygiène et sécurité
 - Spécialité sécurité des biens et des personnes, 1 poste
- ❖ Filière logistique et activités hôtelières
 - Spécialité restauration et hôtellerie, 2 postes

Article 2 :

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 2011 susvisé, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

Article 3 :

La date de clôture des inscriptions est fixée au 20 mars 2026.

Les dossiers de candidature, en 4 exemplaires, seront :

- **soit déposés**, avant la date limite de clôture fixée au 20 mars 2026, **auprès de la DRHF du Centre Hospitalier Ales Cévennes, aux heures de permanence exclusivement**. Un récépissé sera alors remis à chaque agent, avec le tampon du service indiquant la date de réception.
- **soit envoyés par la poste en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : Centre Hospitalier Ales Cévennes – Direction des Ressources Humaines – Service Formation – 811, avenue du Docteur Jean Goubert – BP 20139 – 30103 ALES CEDEX**

En cas de réclamation, seuls le récépissé remis par la DRHF lors du dépôt de dossier ou l'avis de réception de la poste seront pris en compte, comme preuves de dépôt dans le délai réglementaire.

Article 4 :

Les dossiers de candidature comprennent :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle, dans l'hypothèse où le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes, le candidat indique celle pour laquelle il souhaite concourir.

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi.

3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.

6° Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).
Le casier judiciaire sera demandé par le service carrière.

Article 5 :

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes.

Article 6 :

La composition du jury sera fixée conformément à l'article 4 de l'arrêté du 14 août 2012.

Article 7 :

Le concours comporte :

1°) Une phase d'admissibilité. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

2°) Une épreuve d'admission qui consiste à un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes au plus).
- en un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : vingt-cinq minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de trente minutes (coefficient 2).

Article 8 :

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé, affichée dans les locaux de l'Etablissement, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé et dans ceux de la Préfecture Du département.

Article 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'établissement et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nîmes, dans les deux mois suivant la date de notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Alès, le 20 février 2026



Le Directeur

PO Le Directeur et par Délégation
Le Directeur des Ressources Humaines
et de la Formation

Emmanuel ANDRE

Christian CATALDO